

CDAS

du 30/01/2023

Cette séance plénière fait suite au groupe de travail du 10 janvier, avec pour unique objet le choix du spectacle de l'Arbre de Noël 2023.

La présidente rappelle que si les crédits d'action locale ne sont pas encore connus, nous pouvons tabler sur 95 % de celui de 2022.

Il est rappelé que le GT du 10 janvier a permis d'effectuer une présélection parmi les propositions présentées par la Délégation départementale de l'action sociale, en retenant trois possibilités pour lesquelles la Délégation dispose d'une option de réservation jusqu'au 31 janvier :

- L'Incroyable Cabaret de Noël, le 10 décembre à l'Espace Pierre Bachelet (Dammarie-les-Lys) sans goûters compte tenu du coût élevé du spectacle ;
- le Cirque Bouglione, le 26 novembre au Cirque d'Hiver (Paris 11^e) ;
- le Cirque Phénix, le 10 ou le 17 décembre sur la Pelouse de Reuilly (Paris 12^e) avec négociation éventuelle du tarif.

La Délégation présente la nouvelle offre du cirque Phénix. Les organisations syndicales demandent une suspension de séance pour en débattre.

A la reprise de la séance, il est procédé au vote : les organisations syndicales se prononcent à l'unanimité pour l'Incroyable Cabaret de Noël, pour un coût de 29 500 €.

Pour la CGT Finances publiques 77, ce choix répond le mieux

- au contexte budgétaire (baisse prévisible du CAL et incertitude quant à la réserve pratiquée) ;
- à la nécessité de disposer de fonds suffisants pour programmer d'autres actions (Bouglione aurait engendré un surcoût de 41 % et aurait consommé près de la moité du CAL prévisible) ;
- à une volonté de diversité (le cirque Phénix ayant déjà été retenu en 2018 et en 2021) ;
- à la recherche d'une alternance nord-sud (la fête foraine de 2022 ayant eu lieu à Villepinte),
- aux facilités de stationnement,

tout en restant une prestation de qualité (très bons retours en 2014) et, qui plus est, en séance privative.

Les OS se prononcent également pour l'achat de goûters et pour le financement de chèques cadeau (dont la tranche d'âge bénéficiaire et le montant seront définis lorsque le CAL sera connu).

La date du 7 mars est confirmée pour le prochain CDAS.